

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2022**



**PAYS DE
LUMBRES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

PREAMBULE

PARTIE I : Le Projet de Loi de finances 2022 et le contexte économique national

I – Le contexte économique national 3

II – Le Projet de Loi de finances 2022 4

PARTIE II : Le contexte de la CCPL et les orientations budgétaires 2022

I – Analyse rétrospective synthétique 8

II – La politique des ressources humaines 9

III – Synthèse de la dette 11

IV – Les principales recettes de fonctionnement 11

V – Les principales dépenses de fonctionnement 13

VI – Les principales dépenses et recettes d'investissement 14

VII – Le Budget ZAC : budget annexe au budget principal 15

VIII – Le Budget Office de Tourisme 16

CONCLUSION 16

PREAMBULE

Le présent rapport d'orientation budgétaire a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2022.

Le rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, et doit faire l'objet d'une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est donc proposé :

- D'étudier le contexte économique international, national et régional
- De préciser la situation financière de la CCPL au 31/12/2021
- De présenter les grandes orientations budgétaires pour l'année 2022

PARTIE I : Le Projet de Loi de finances 2022 et le contexte économique national

I – Le contexte économique national

Après une baisse du PIB à l'échelle mondiale provoquée par la première vague épidémique de Covid 19, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. La reprise est différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec ses plans de soutien budgétaires plus hétérogènes, en fonction des capacités des pays, et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. La Chine a largement dépassé son niveau de pré-pandémie mais avec un taux de croissance un peu plus faible que par le passé.

En plus des différentes vagues de contamination qui ont touché les différentes régions, d'autres obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise. Tout d'abord la remontée des prix de l'énergie provoquant une inflation au second semestre. Et ensuite, des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs et des difficultés d'approvisionnement pour certains composants.

En France, malgré la quatrième vague épidémique, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort, grâce notamment à une reprise de l'activité à partir de mai/juin 2021.

En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021). Dans ce contexte favorable, nous prévoyons une croissance proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021.

Hypothèses retenues :

- Taux de croissance du PIB + 6.25 % en 2021 et + 4% en 2022
- Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) + 1.5 % en 2021 et 1.5 % en 2022
- Revalorisation des valeurs locatives en 2022 : +3.4 %
- Déficit public : -8.1 % du PIB en 2021 et -4.8 % en 2022

II – Le Projet de Loi de finances 2022

La Loi de Finances 2022 peut sembler légère tant par son nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est la dernière de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme la dernière de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Le projet de loi de finances 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités. Le contexte global reste marqué par l'action volontaire du gouvernement pour soutenir la relance.

1- Transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Ils sont en augmentation dans la loi de finance 2022. Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Soit 105.5 milliards d'euros (+1.3 milliard / LDF2021), augmentation liée à la fiscalité transférée.

2- Concours financiers de l'Etat

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€)
- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ seront consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction
- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,22 milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse par rapport à la LFI 2021.

Cette évolution est principalement due à :

- la hausse (352 M€) de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production

- l'augmentation (41 M€) de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
- la baisse (50 M€) de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- la diminution (46 M€) du FCTVA

Le Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est stable et fixé à 26.798 milliards d'euros.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

3- Variables d'ajustement

La loi de finances prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € * pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne à part égale la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

4- Soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €

La loi de finances précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les subventions de la DETR, de la DPV, de la DSIL et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80 % du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1^{er} semestre de l'année civile. Avant le 31 juillet (30 septembre auparavant) de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État sont publiés sur le site internet officiel de l'État (préfecture départementale ou régionale).

5- Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

En 2020, la LFI a supprimé la dotation Natura 2000 institue une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin. Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, la LFI 2022 double le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions €, élargit cette dotation aux parcs naturels régionaux et y apporte quelques changements. Cette dotation cible les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable.

6- Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation

Cet article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires

Cet article réécrit notamment l'article L.2334-5 du code général des collectivités territoriales pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes.

La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique. L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194. Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'État.

7- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1^{er} janvier 2023.

8- Fiscalité reversée : Attribution de compensation (AC) et Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres, cet article en précise les conditions et pose les principes suivants sous réserve de délibérations concordantes EPCI/communes :

- la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre
- la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales
- la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

9- Taxe d'aménagement

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie.

Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité (article 109).

10- Régime de responsabilité des gestionnaires publics

Dans l'article 168, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles
 - simplifier les procédures
 - déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires
- La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

Dans le régime actuel :

- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1^{er} janvier 2023. Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

L'article habilite à modifier par ordonnance ce régime de responsabilité des gestionnaires publics.

A la place de la CDBF compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC.

Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera suspensif. Le conseil d'État demeurera la juridiction de cassation. La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

11- Majoration de la cotisation au CNFPT

Les communes, départements, régions et leurs établissements publics ayant au moins l'emploi d'un agent à temps plein (au 1^{er} janvier) participent au financement du CNFPT, via une cotisation portant sur la masse des rémunérations des agents. Le conseil d'administration du CNFPT en vote le taux de cotisation qui ne peut pas excéder 0,9 %. Cet article instaure une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Le taux de cette majoration est fixé selon les mêmes modalités mais il ne peut pas être supérieur à 0,1 %. Cette majoration entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

PARTIE II : Les Orientations budgétaires 2022

I – Analyse rétrospective synthétique

Depuis 2014, la CCPL s'est développée, dans un premier temps par sa nouvelle implantation en 2015 au chemin du Pressart à Lumbres puis dans ses activités :

- développement de la marque « Sport de Nature » : poursuite en 2019
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal applicable en décembre 2019
- développement de la Maison des services au public et labellisation France Service
- élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
- mobilités durables tant pour de nouveaux services apportés aux habitants (stations de mobilité dont autopartage, vélopartage et transport solidaire ; challenges mobilités...) que la mise en œuvre d'infrastructures cyclables (schéma des liaisons douces)
- maison de la santé

Cela se traduit par l'analyse suivante :

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL										
DEPENSES/ANNEE en K €	2018		2019		2020		2021		2022	
	montants	en % dépenses réelles	montants	en % dépenses réelles						
Charges à caractère général	1 687	19%	1 835	21%	1 997	22%	1 864	20%	2 550	24%
Charges de personnel	1 385	16%	1 505	17%	1 612	18%	1 821	20%	2 106	20%
Atténuation de produit	1 810	20%	1 811	20%	1 812	20%	1 812	19%	1 840	18%
Autres charges de gestion	3 093	35%	3 617	41%	3 265	37%	3 616	39%	3 750	36%
Dépenses de gestion des services	7 975		8 768		8 686		9 113		10 246	
Charges financières	239	3%	149	2%	175	2%	157	2%	223	2%
Charges exceptionnelles	636	7%	-		17	0%	39	0%	15	0%
Total dépenses réelles	8 850	100%	8 917	100%	8 878	100%	9 309	100%	10 484	100%

Chiffres non définitifs pour 2021

L'EBF reflète la capacité de la CCPL à financer ses dépenses courantes. Il est calculé par différence entre les produits et les charges courantes de fonctionnement de l'année (hors charges et produits financiers, hors produits et charges exceptionnels et hors opérations liées au patrimoine)

La CAF BRUTE correspond à l'EBF minoré du résultat financier (intérêts des emprunts) et des charges exceptionnelles.

Cet excédent permet à la collectivité de faire face au remboursement de la dette et de financer une partie de son investissement.

Elle détermine la capacité à investir de la collectivité.

La CAF NETTE est calculée à partir de la CAF BRUTE après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle permet de déterminer la part disponible pour un nouvel investissement

II – La politique des ressources humaines

- Evolution du personnel

En 2021, les orientations concernant l'évolution du personnel lié notamment à l'évolution des services s'est concrétisé.

L'effectif est ainsi constitué par pôle d'activité :

Direction générale : 5 agents à temps complet

Accueil Maison Espace France Service : 4 agents à temps complet

Pôle Social : 1 agent à temps complet

Animation territoriale culture tourisme : 4 agents à temps complet et 1 agent à 28 h

Développement territorial : Transition écologique et énergétique – Urbanisme Habitat – Mobilités durables : 8 agents à temps complet

Services techniques et déchets : 4 agents à temps complets et 3 agents à temps non complet + 21 h /semaine des agents techniques du centre aquatique pour l'ensemble des bâtiments

Espace enfance et famille : 3 agents à temps complet

Centre aquatique : 13 agents à temps complet et 2 agents à temps partiel

En 2022, un poste d'ambassadeur numérique sera créé pour 2 ans dans le but de soutenir et accompagner les commerçants et artisans dans leur transition numérique si importante dans le contexte sanitaire actuel.

Un second poste d'ambassadeur numérique sera créé pour 2 ans dans le but d'aider les administrés dans leurs démarches dématérialisées.

Deux agents en contrat PEC ont été recruté fin 2021, l'un pour le pôle déchet et l'autre pour le pôle culture/animation.

En 2022, un agent est recruté au service ADS.

Si en 2022, une création de Centre Intercommunale de d'Actions Sociales aboutit, un agent sera recruté pour en gérer le fonctionnement.

Il est prévu également un renfort en comptabilité afin d'anticiper le passage en redevance incitative et faire face à l'augmentation croissante du service du fait de l'augmentation des compétences de la CCPL.

		2020		2021		2022	
		EFFECTIF EN NOMBRE	% SUR ENSEMBLE	EFFECTIF EN NOMBRE	% SUR ENSEMBLE	EFFECTIF EN NOMBRE	% SUR ENSEMBLE
TITULAIRES	CATEGORIE A	4	9,52%	4	8,70%	4	7,69%
	CATEGORIE B	6	14,29%	5	10,87%	6	11,54%
	CATEGORIE C	26	61,90%	30	65,22%	31	59,62%
CONTRACTUELS	CATEGORIE A	0	0,00%	1	2,17%	1	1,92%
	CATEGORIE B	5	11,90%	3	6,52%	4	7,69%
	CATEGORIE C	1	2,38%	1	2,17%	4	7,69%
PEC			0,00%	2	4,35%	2	3,85%
TOTAL		42	100,00%	46	100,00%	52	100,00%

- Masse salariale

	2020	2021	2022
TRAITEMENT BASE INDICIAIRE EN BRUT	843 168 €	903 702 €	1 033 000 €
NBI	11 371 €	12 010 €	14 000 €
IFSE	256 371 €	286 735 €	327 000 €
SUPPLEMENT FAMILIAL	8 983 €	9 128 €	10 000 €
PARTICIPATIONS PATRONNALES	5 244 €	6 329 €	20 400 €
INDEMNITES (service civique- stagiaires)	646 €	1 506 €	300 €
CHARGES SALARIALES	246 994 €	272 440 €	331 200 €
CHARGES PATRONNALES	421 681 €	453 871 €	510 600 €
PRESTATIONS SOCIALES	10 039 €	10 649 €	15 000 €
VALORISATION CET	945 €	788 €	1 000 €
HEURES COMPLEMENTAIRES-SUPPLEMENTAIRES-ASTREINTES	7 509 €	8 493 €	15 000 €
PARTICIPATIONS PERSONNEL EXTERIEUR : CAPSO - ESPOIR	0 €	36 343 €	35 000 €
ASSURANCE STATUTAIRE	57 016 €	90 917 €	120 000 €
MEDECINE-AUTRES	1 631 €	0 €	5 000 €
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	1 624 604 €	1 820 471 €	2 106 300 €

- Politique de rémunération :

L'évolution de la masse salariale est due à différents facteurs :

- nouvelle organisation et élargissement des différents services
- prise en compte des avancements de grades, échelons, titularisations, concours, valorisation du régime indemnitaire
- Anticipation de départ en retraite
- prise en compte de remplacement maladie
- mise en place d'astreinte pour le centre aquatique
- alignement sur le smic et révision des grilles indiciaires pour 2022
- politique de protection sociale : participation à la mutuelle et à la prévoyance des agents
- participations pour mise à disposition de personnel par la CAPSO pour un poste de conseiller info énergie et un poste de chargé de l'animation de la plateforme « achetez en Pays de Saint-Omer »
- frais de mise à disposition de personnel pour remplacement d'arrêts maladie via acte + ou l'association espoir

La politique des heures supplémentaires et complémentaires suivie depuis 2019 est poursuivie à savoir : paiement uniquement des heures supplémentaires/complémentaires demandées à l'agent pour remplacer un agent en arrêt maladie le temps de pourvoir à son remplacement et également les heures effectuées le dimanche et jour férié à la demande de la hiérarchie.

- Durée effective du temps de travail :

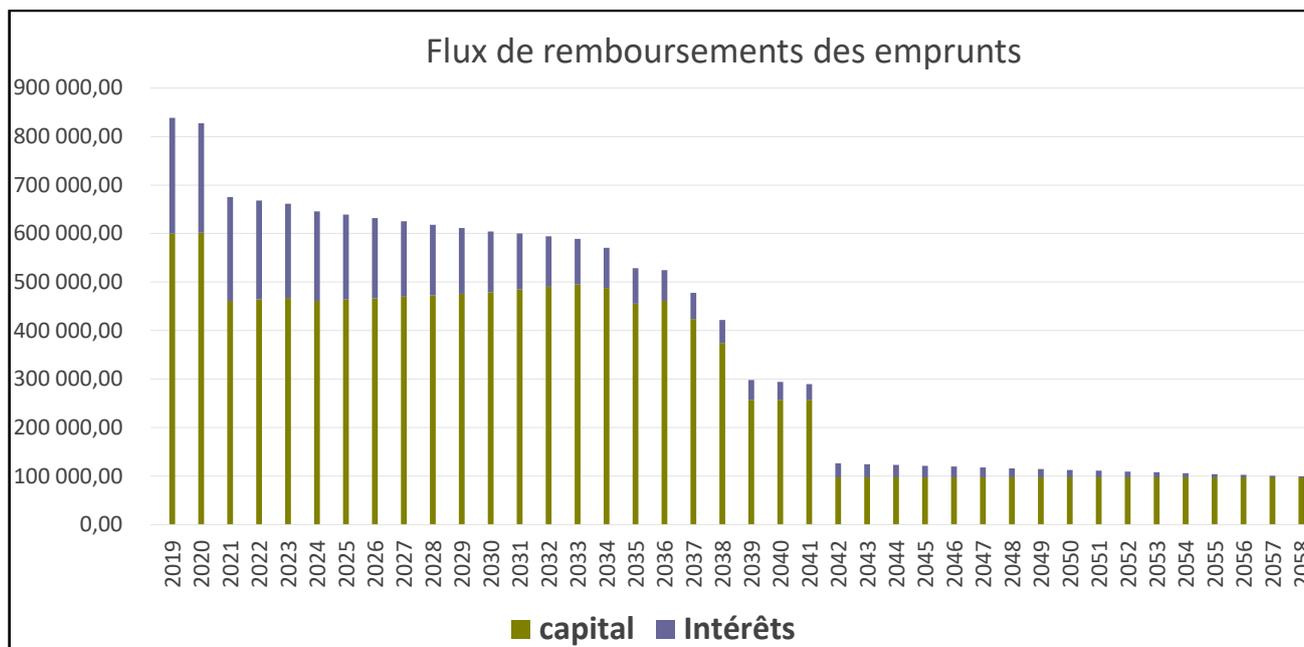
La durée du temps de travail pour les agents de catégorie C et B est de 35 h semaine soit 1607 heures par an. Certains services comme les agents du centre aquatique et de l'office de tourisme ont des horaires annualisés.

Les heures supplémentaires et complémentaires sont faites à la demande de la hiérarchie.

Afin de mieux organiser la gestion du temps de travail, depuis début 2021 un logiciel de gestion du temps se met en place afin notamment de simplifier les accès de chaque agent à son dossier de gestion des congés, heures à récupérer et heures supplémentaires mais aussi pour dématérialiser les demandes de congés et d'heures supplémentaires.

III – Synthèse de la dette

Le capital restant dû s'élève fin décembre 2021 à 10 262 513.90 € (budget zac compris) et se termine en 2058. En 2021, l'emprunt d'achat des bacs OM est terminé. Il reste les emprunts de construction du centre aquatique, de la maison du papier et des travaux pour aménagement de l'ancienne piscine et de la salle des sports et aussi l'emprunt du budget ZAC de 2007 à 2037 dont le taux est plus élevé. Aucun emprunt n'ayant été contracté en 2019 ni en 2020, le flux de remboursement des emprunts reste inchangé par rapport au ROB précédent.



IV – Les principales recettes de fonctionnement

Les contributions directes et indirectes

	2020	2021	2022		2020	2021	2022
	BASES	BASES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT recu	PRODUIT	PRODUIT PREVISIONNEL
TF BATI	15 791 987	15 757 000	16 000 000	0	-	-	-
TF NON BATI	1 459 107	1 492 000	1 460 000	1,93%	28 757	28 796	28 178
CFE	5 519 000	4 357 000	4 420 000	24,43%	1 410 344	1 064 415	1 079 806
TEOM	14 672 000	15 345 883	15 500 000	13%	1 969 988	2 009 522	2 015 000
GEMAPI					238 393	227 407	240 000
TOTAL					3 647 482	3 330 140	3 362 984

Le budget sera proposé avec maintien des taux de 2021.

	2020	2021	2022
TF BATI	0	0	0
TF NON BATI	1,93%	1,93%	1,93%
CFE	24,43%	24,43%	24,43%
TEOM	13%	13%	13%
GEMAPI	240 000 €	240 000 €	240 000 €

	2020	2021	2022 (estimations)
CVAE	780 738	934 708	890 000
TASCOM	205 251	233 222	200 000
IFER	205 251	217 993	218 000
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	192 314	192 300	192 300
FPIC	314 883	324 565	293 000
Fraction tva compensation TH	-	2 332 242	2 332 000
TOTAL	1 698 437	4 235 030	4 125 300

FPIC : prolongement de ce qui est fait depuis 2018 : montant de reversement garanti pour les communes, transfert du surplus vers la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, dans la limite du droit commun.

Les concours financiers de l'Etat

En baisse depuis plusieurs années, les données pour 2021 ne sont à ce jour pas connues. L'incertitude nous incite à rester prudent et conserver les mêmes montants.

	2019	2020	2021	2022
DOTATION INTERCOMMUNALITE	490 811 €	539 632 €	592 214 €	603 000 €
DOTATION DE COMPENSATION	368 840 €	362 096 €	354 965 €	347 000 €
TOTAL	859 651 €	901 728 €	947 179 €	950 000 €

Les autres recettes :

- Produits des services : entrées et distributeurs du centre aquatique, vente composteurs, revente verre, papiers ...

Le COVID a eu comme impact une baisse des recettes depuis 2020 du Centre aquatique encore plus importante en 2021 que 2020, accroissant ainsi le déficit structurel usuel. L'année 2022 s'annonce tout aussi perturbée puisque depuis ce début d'année, les scolaires ne fréquentent plus l'établissement et ce jusqu'à une date indéterminée.

- Reversement des communes de 25% de la Taxe d'aménagement sur les parcs d'activités
- Participation du département, de la caf, de la MSA à différents services : RSA, espace enfance et famille, Plume et programmation culturelle
- Subventions go trade, mobilité, programme numérique
- Dotation de l'Etat pour les titres sécurisés
- Dotations de l'Etat pour la reconnaissance Maison France Services
- Loyer de la maison du papier et loyer de la Maison de la Santé à partir de septembre 2022
- Taxe de séjour (qui sert à financer le budget "office de tourisme" en charge du développement du tourisme sur le territoire via une subvention interne)
- Financement du service ADS selon l'engagement pris par les communes lors de la mise en place du PLUI, effectif au premier trimestre 2022 en versement année N+1

	2019	2020	2021	PREVISIONNEL 2022
recettes piscine	361 081 €	193 963 €	157 570 €	220 000 €
reversement ads	0 €	105 956 €	105 828 €	100 000 €
revenus des immeubles	24 785 €	72 076 €	56 587 €	58 900 €
recettes OM	512 719 €	440 458 €	473 882 €	500 000 €
MAISON DES SERVICES-CNI	46 400 €	38 500 €	38 580 €	38 500 €
OPAH	18 610 €	0 €		50 000 €
RSA	34 470 €	34 272 €	34 342 €	33 000 €
Espace enfance et famille	133 749 €	143 242 €	142 767 €	129 570 €
CULTURE	41 165 €	19 500 €	36 581 €	28 000 €
ANIMATIONS-SENTIERS-SPORT	1 725 €	5 735 €	0 €	2 800 €
MOBILITE			3 760 €	39 000 €
GO TRADE	34 516 €	166 000 €	257 983 €	50 000 €
CIAS				40 000 €
Ambassadeurs Numériques				51 200 €
	1 209 220 €	1 219 701 €	1 307 881 €	1 340 970 €

V – Les principales dépenses de fonctionnement

Dans une politique de maîtrise des coûts, chaque budget de service a été analysé avec le service et la direction générale. L'objectif étant d'avoir un budget par service au plus près du réalisé afin de responsabiliser les agents et mieux informer les élus sur la gestion de coûts des services. Chaque dépense étant en principe anticipée doit faire l'objet d'un contrôle dans le service et au sein de la Direction Générale à la signature du devis ou l'engagement de la dépense. Toute dépense non anticipée dans le budget fera si nécessaire l'objet d'une décision modificative du budget en cours d'année.

Les dépenses générales liées au fonctionnement de l'ensemble des services sont en augmentation depuis quelques années du fait de l'augmentation des services proposés aux administrés et communes.

Elles sont aussi en augmentation du fait de la mise en œuvre de programmes d'actions étalés sur plusieurs années promouvant des mesures sur les mobilités durables ou des mesures pour le développement économique via le projet européen GO TRADE. Ces programmes financés par l'Etat et l'Europe le sont à hauteur de 70 %.

Le projet "Mobilités durables" financé par le Département et l'Etat a commencé fin 2019 avec le recrutement d'un agent en charge du dossier, cela implique des dépenses de fonctionnement complémentaires notamment en communication, animation, formation, le tout étant financé dans le cadre des financements obtenus à hauteur de 70%.

Le projet de création d'un CIAS entraine des dépenses de fonctionnement dans un premier temps essentiellement des frais de personnel, le temps de définir et d'adopter la politique sociale à mettre en place sur notre territoire.

La CCPL poursuit le versement des subventions des dossiers OPAH pour la rénovation de l'habitat.

Les subventions aux associations sont stables depuis quelques années.

Les dépenses de participation pour la CCPL et l'ensemble de ses communes à certains organismes représentent une part importante du budget de fonctionnement. Elles peuvent être amenées à augmenter notamment le SDIS qui atteint 691 503 euros en 2022 soit plus de 140 000 € par rapport à 2013. La CCPL finance la participation au SDIS pour le compte des communes. Ce n'est pas le cas sur toutes les communautés de communes voisines. Cela représente un engagement fort de la CCPL pour ne pas que ces dépenses soient affectées aux communes.

La participation au SMLA a fortement augmenté en 2021 et de plus, les recettes ont diminué du fait d'une retenue sur les recettes de vente pour anticiper de futurs investissements.

Dans une moindre mesure, les participations à l'AUD, le SMAGEAA, le Parc Naturel sont plutôt stables.

Les attributions de compensation aux communes membres de la CCPL qui s'élèvent à plus d'1,2 million contre 192 000 € de recettes.

Dans le cadre de la crise sanitaire, la CCPL a également mis en place un plan de soutien à l'économie locale depuis 2020 avec notamment en fonctionnement des subventions aux entreprises en parallèle à un dispositif d'avance, et aussi des aides aux particuliers pour des travaux de rénovation de logements sans condition de ressources en complément de l'OPAH dans le cadre du PCAET.

VI – Les principales dépenses et recettes d'investissement

Les premières dépenses d'investissement concernent des dépenses récurrentes comme le remboursement du capital des emprunts, l'achat de bacs pour les déchets, les amortissements, l'achat de matériel, mobilier, équipement informatique pour les différents services.

Seront proposés pour le budget 2022 de nouveaux investissements tels le renouvellement du site internet, la signalétique à la Maison Espace France Services, l'aménagement du parking de l'office de tourisme.

La poursuite des opérations tels que la Maison de Santé Pluridisciplinaire, les stations de mobilité et le versement des fonds de concours aux communes accordées par le plan de relance.

Dans le cadre du développement économique, la CCPL poursuit le versement de fonds de concours aux entreprises.

Un fonds de concours pour participation à l'aire de covoiturage sur la D225 sera accordé au Département.

Ces opérations seront financées par les subventions, la récupération de la TVA et le virement de l'excédent de fonctionnement.

Une étude pour un emprunt pour financer les projets futurs pour la mobilité et autres investissements et profiter des taux pendant qu'ils sont encore bas se fera courant 2022.

OBJET	2022	2023	2024	2025	2026
CAPITAL EMPRUNT	412 600 €	413 400 €	406 000 €	406 000 €	406 500 €
ACHAT TECHNIQUE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
OM - installation redevance puis renouvellement bacs	130 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Espace enfance et famille	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
centre aquatique gros entretien	50 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Sports de nature : entretien	30 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Communication : site internet en 2022 et fonctionnement ensuite	13 500 €				
MDS signalétique et mobilier MDS	60 000 €				
AMORTISSEMENTS des subventions	88 000 €	88 000 €	88 000 €	86 000 €	86 000 €
renouvellement fonds de concours communes relance		210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €
autres fonds de concours (Liaisons douces, salles...)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Développement économique : aides aux entreprises	116 000 €	113 000 €	113 000 €	113 000 €	113 000 €
Raccordements fibre optique	40 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Participation aire de covoiturage D225 Lumbres	25 000 €				
Maison de santé Reste à réaliser	1 802 400 €				
Mobilité : mise en œuvre du schéma des liaisons douces intercommunal	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	
Stations mobilités 7 premières Reste à réaliser	135 000 €				
Stations mobilités supplémentaires x 3				120 000 €	
PCAET : Budget participatif	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Ancienne piscine : démolition et aménagement de vestiaires, dojo et théâtre de verdure	40 000 €	500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	
OFFICE DE TOURISME : stockage vélos + aménagement paysager du parking	220 000 €				
Mise en œuvre Stratégie globale en faveur de la biodiversité (création de vergers 200 arbres 50 000 €, plantation de 10 km de haie 100 000 €, création de 45-50 mares 130 000 €, acquisition de cœur de biodiversité 8-10 sites 100 000 €, sensibilisation/communication 20 000 €)		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Alimentation du Centre aquatique en énergie renouvelable ou de récupération		40 000 €			320 000 €
Valoriser la chaleur fatale de la cimenterie en réseau de chaleur (après 2026)					
Développement immobilier pour les services		350 000 €	350 000 €		
VRD abords de la salle de sport et accessibilité		300 000 €			
Création d'une pépinière artisanale/commerciale					730 000 €
Extension de la Porte du Littoral (acquisitions à partir de 2023 puis aménagement après 2026)		80 000 €	80 000 €	80 000 €	100 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	4 212 500 €	3 319 400 €	3 472 000 €	3 235 000 €	2 185 500 €

VII – Le Budget ZAC : budget annexe au budget principal

Sous réserve de la validation des écritures de 2021, le budget ZAC 2021 présente un excédent en fonctionnement.

DEPENSES EN €	2021	BP 2022
Achat d'études et de prestations de services	4 860 €	20 000 €
Equipements et travaux	15 497 €	180 000 €
autres charges	0 €	100 €
Intérêts des emprunts	44 614 €	50 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	64 971 €	250 100 €
RECETTES EN €	2021	BP 2022
Ventes terrains	60 864 €	100 000 €
Reversement Taxes aménagement des Zones	22 112 €	20 000 €
subvention fde	0 €	
Subvention du budget principal		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	82 976 €	120 000 €

Les dépenses de fonctionnement du budget ZAC pour 2022 comprennent une étude sur l'éclairage public des zones d'activités et les travaux qui en découleront ainsi que les remises à niveaux de certaines noues fragilisées avec le temps ainsi que le raccordement pour l'entreprise FOURNEO. En fonctionnement et investissement, des écritures d'ordre pour stockage sont à ajouter.

VIII – Le Budget Office de Tourisme

DEPENSES EN K€	2021	BP 2022
Charges à caractère général	9 847 €	12 000 €
Saison culturelle	31 067 €	45 000 €
résidence artistes	0 €	4 300 €
Programme animations	13 466 €	22 500 €
Dépenses exceptionnelles	0 €	3 000 €
Charges de personnel	42 737 €	50 000 €
Amortissement	3 105 €	3 200 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	100 222 €	140 000 €

RECETTES EN K€	2021	BP 2022
Recettes saison culturelle	12 692 €	20 000 €
subvention résidence artistes		1 700 €
Recettes programme animation	6 315 €	6 000 €
autres	170 €	
Subvention du budget principal	40 000 €	80 000 €
Excédent n - 1	73 386 €	32 300 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	132 563 €	140 000 €

Le budget Office de Tourisme reprend les dépenses de fonctionnement de l'Office de Tourisme de Lumbres, la saison culturelle, une résidence d'artistes et le programme d'animations sur le territoire. Les recettes sont constituées :

- la subvention du budget principal
- la subvention du département sur la saison culturelle
- les droits d'entrée pour la saison culturelle et le programme d'animation

CONCLUSION

La situation financière de la CCPL se maintient malgré la crise du covid.

Les orientations budgétaires proposées en 2022 sont dans la continuité de celles des années précédentes, il s'agit de poursuivre la politique de développement sur le territoire, à la fois sur le plan économique et touristique avec un maintien des services publics et une réelle proximité.

La CCPL continue de maîtriser ses dépenses de fonctionnement tout en étant dynamique dans la recherche de subvention.